



PAR COURRIEL

Québec, le 15 décembre 2025



N/Réf. : 91739

Objet : Votre demande d'accès aux documents

[redacted],

Nous donnons suite à votre demande d'accès du 1^{er} décembre 2025 laquelle est ainsi libellée :

« [...] je désire recevoir le ou les documents suivants :

En lien avec un article de La Presse publié le 1^{er} décembre 2025, veuillez transmettre :

- Les demandes d'exemption de la Sûreté du Québec à un gel d'embauche pour pourvoir 2114 postes à caractère « sensible et essentiel »;
 - Parmi ces demandes, lesquelles ont été acceptées et lesquelles ont été refusées.»

Après vérification, vous trouverez ci-joint les documents détenus par le Secrétariat du Conseil du trésor (SCT) en lien avec votre demande. Toutefois, nous vous indiquons que certains éléments de ces documents ont été caviardés en vertu des articles 53 et 54 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, c. A-2.1), ci-après « Loi sur l'accès ».

De plus, nous vous informons que le SCT détient d'autres documents, en lien avec votre demande, qui ne peuvent vous être communiqués, et ce, en vertu des dispositions des articles 28.1 et 37 de la Loi sur l'accès.

Nous vous indiquons que vous pouvez demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision. Vous trouverez en pièces jointes une note explicative concernant l'exercice de ce recours ainsi que le libellé des articles précités.

Veuillez agréer, [redacted], nos salutations distinguées.

Original signé

Mélanie Drainville

Responsable de l'accès aux documents et
de la protection des renseignements personnels

p. j.

De : [Dossier public - cabinetdeladirectricegenerale](#)
A : [Exemption Gel](#)
Cc : "isabelle.migneault@msp.gouv.qc.ca"; "marc.croteau@msp.gouv.qc.ca"
Objet : Demandes d'exemption gel de recrutement / Sûreté du Québec
Date : 7 novembre 2024 09:41:21
Pièces jointes :



ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un hyperlien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Bonjour,

Conformément à la procédure, vous trouverez en pièces jointes trois fiches regroupant les demandes d'exemption de la Sûreté du Québec au gel de recrutement, ainsi qu'une lettre sous signature de la directrice générale.

N'hésitez pas à communiquer avec nous pour toutes questions.

Sincères salutations.



Nathalie Rémillard
Adjointe administrative
Cabinet de la directrice générale
[Visitez sq.gouv.qc.ca](#)
Restons connecté(e)s !



ATTENTION : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles ou juridiquement protégées. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration.

Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire.



PAR COURRIEL

Québec, le 14 novembre 2024

Madame Johanne Beausoleil
Directrice générale
Sûreté du Québec
cabinetdeladirectricegenerale@surete.qc.ca

OBJET : Demande d'exemption au gel de recrutement
Dossiers : 2024-0731-10 / 2024-0731-11 / 2024-0731-12

Madame la Directrice générale,

Le 7 novembre 2024, vous me transmettiez des demandes d'exemption au gel de recrutement ayant débuté le 1^{er} novembre 2024 pour des membres du personnel de la Sûreté du Québec.

Je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée pour les postes de policiers et policières ainsi que pour les postes de recrues policières pour une durée indéterminée.

L'analyse se poursuit concernant les autres postes visés par vos demandes.

Par ailleurs, les recrutements visés par cette autorisation ne doivent entraîner aucun dépassement de la cible d'heures rémunérées octroyée pour 2024-2025 et être effectués en respect des budgets alloués à votre organisation pour ce même exercice financier.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,



Patrick Dubé

c. c. M. Marc Croteau, sous-ministre, ministère de la Sécurité publique

De: Belzile, Luc <Luc.Belzile@surete.qc.ca>
Envoyé: 4 décembre 2024 18:24
À: Exemption Gel
Cc: Doyon, Chantale
Objet:

Pièces jointes:

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un lien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Bonjour Monsieur Dubé,

Vous trouverez ci-joint la **fiche #4** des demandes d'exemption pour la Sûreté du Québec.

Cette fiche #4 de demande de dérogation inclut tous les postes en processus en dotation en **mode recrutement**. Les arguments pour soutenir notre demande sont intégrés au formulaire. Les corps d'emplois identifiés sont extraits de la liste initiale signée par notre directrice générale dans la première demande de dérogation (7 novembre 2024) et sont donc autorisés par cette dernière. Nous effectuerons cet exercice de façon mensuelle.

Espérant le tout conforme.

Merci pour votre collaboration.



Luc Belzile, Inspecteur-chef

Directeur

Direction des ressources humaines

Cellulaire: 418-730-9863

Visitez sq.gouv.qc.ca

Restons connecté(e)s !



ATTENTION : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles ou juridiquement protégées. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration.

Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire.



PAR COURRIEL

Québec, le 10 décembre 2024

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
marc.croteau@msp.gouv.qc.ca

Objet : Demandes d'exemption au gel de recrutement
N/Dossiers : 2024-0731-10 / 2024-0731-11 / 2024-0731-12

Cher collègue,

Le 7 novembre dernier, vous me transmettiez des demandes d'exemption au gel de recrutement ayant débuté le 1^{er} novembre 2024 pour des emplois de la Sûreté du Québec, lesquelles ont été révisées entre le 15 et le 20 novembre 2024.

Après analyse, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée pour les emplois présentés en annexe. À cet effet, les recrutements visés par cette autorisation ne doivent entraîner aucun dépassement de la cible d'heures rémunérées octroyée et être effectués en respect des budgets alloués à votre organisation.

Je vous rappelle également que l'affectation, la mutation et la promotion ne sont pas visées par le gel et devraient être privilégiées avant de recourir au recrutement pour les emplois réguliers.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,



Patrick Dubé

p. j.

De: Belzile, Luc <Luc.Belzile@surete.qc.ca>
Envoyé: 16 décembre 2024 17:35
À: Exemption Gel
Cc: Martel, Karine
Objet: 
Pièces jointes:

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un lien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Bonjour M.Dubé,

Vous trouverez en pièce jointe une fiche #5 soit de nouvelles demandes d'exemption avec plus de précisions pour la Sûreté du Québec.

Il s'agit de la liste des postes occasionnels à recruter avec le besoin de faire un processus d'embauche ou à renouveler puisque le contrat prend fin d'ici le 31 mars 2025, les arguments pour soutenir notre demande sont intégrés au formulaire. Les corps d'emplois identifiés sont extraits de la liste initiale signée par notre directrice générale dans la première demande de dérogation (7 novembre 2024) et sont donc autorisés par cette dernière.

Espérant le tout conforme.

Merci pour votre collaboration.



Luc Belzile, Inspecteur-chef
Directeur
Direction des ressources humaines
Cellulaire: 418-730-9863
Visitez sq.gouv.qc.ca
Restons connecté(e)s !



ATTENTION : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles ou juridiquement protégées. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration.

Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire.

De: Belzile, Luc <Luc.Belzile@surete.qc.ca>
Envoyé: 20 janvier 2025 17:00
À: Exemption Gel
Cc: Doyon, Chantale
Objet: Demande d'exemptions SQ au gel de recrutement - Formulaire #6
Pièces jointes:

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un lien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Bonjour M.Dubé,

Vous trouverez en pièce jointe un formulaire #6 soit de nouvelles demandes d'exemption au gel de recrutement, fonctions essentielles à la mission de sécurité publique pour la Sûreté du Québec, le tout signé par le DGi

Le présent formulaire contient :

- Des postes vacants réguliers et qui sont à l'étape du recrutement
- Des postes d'occasionnels dont le contrat vient à terme d'ici le 31 mars

Espérant le tout conforme.

Merci pour votre collaboration.



Luc Belzile, Inspecteur-chef

Directeur

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellulaire: 418-730-9863

Visitez sq.gouv.qc.ca

Restons connecté(e)s !



ATTENTION : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles ou juridiquement protégées. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration.

Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire.

PAR COURRIEL

Québec, le 28 janvier 2025

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
2525, boulevard Laurier, 5^e étage
Québec (Québec) G1V 2L2
marc.croteau@msp.gouv.qc.ca

Objet : Demandes d'exemption au gel de recrutement
N/Dossiers : 2024-0731-68 et 2024-0731-84

Cher collègue,

Les 4 et 16 décembre dernier, vous me transmettiez des demandes d'exemption au gel de recrutement ayant débuté le 1^{er} novembre 2024 pour des emplois de la Sûreté du Québec.

Après analyse, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée pour vos demandes, à l'exception des postes de techniciens en administration, de technicien en arts appliqués et graphiques et de préposés au matériel. L'information disponible ne permet pas d'appuyer favorablement une telle autorisation et les processus réguliers tels que l'affectation, la mutation et la promotion devraient être privilégiées avant de recourir au recrutement pour les emplois réguliers.

Notons que les autres recrutements visés par cette autorisation ne doivent entraîner aucun dépassement de la cible d'heures rémunérées octroyée et être effectués en respect des budgets alloués à votre organisation.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

Patrick Dubé

De: Doyon,Chantale <chantale.doyon@surete.qc.ca>
Envoyé: 30 janvier 2025 16:54
À: Info Gel FP; Exemption Gel
Cc: Belzile,Luc; Martel,Karine
Objet: TR: Demande d'exemptions SQ au gel de recrutement - Formulaire #6
Pièces jointes:

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un lien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Bonjour,

Faisant suite à une rencontre ce matin avec Mme Larochelle et M. Brie, nous avons bonifié le formulaire 6 qui vous a été envoyé le 20 janvier dernier. (V2 ci-jointe).

Les ajouts sont en vert pour faciliter le repérage et sont en lien avec le poste d'avocate discuté ce matin pour soulever davantage le caractère essentiel de ce poste au sein de notre organisation.

J'ai laissé en pj, la première version signée par le DG intérimaire avec l'avis de désignation.

Merci de votre compréhension, ce poste est critique donc s'il pouvait être traité rapidement, ce serait grandement apprécié.

Bonne soirée!



Chantale Doyon, inspectrice

Directrice adjointe à l'attraction et à l'acquisition des talents

Direction des ressources humaines

Cellulaire : 514-603-6280

Visitez sq.gouv.qc.ca

Restons connecté(e)s !



De: Belzile, Luc <Luc.Belzile@surete.qc.ca>
Envoyé: 25 février 2025 14:09
À: Exemption Gel
Cc: Doyon, Chantale; Mélanie LaRochelle; Info Gel FP
Objet: Demande d'exemptions SQ au gel de recrutement - Formulaire #7
Pièces jointes:

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un lien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Bonjour M.Dubé,

Vous trouverez en pièce jointe un formulaire #7 soit de nouvelles demandes d'exemption au gel de recrutement, fonctions essentielles à la mission de sécurité publique pour la Sûreté du Québec, le tout signé par la DG.

Espérant le tout conforme et nous demeurons disponible si vous avez des questions ou demandes de précisions.

Par la même occasion, un suivi serait grandement apprécié en lien avec nos demandes du 21 janvier 2025 (formulaire #6).

Merci pour votre collaboration.



Luc Belzile, Inspecteur-chef

Directeur

Direction des ressources humaines

Cellulaire: 418-730-9863

Visitez sq.gouv.qc.ca

Restons connecté(e)s !



ATTENTION : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles ou juridiquement protégées. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration.

Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire.

PAR COURRIEL

Québec, le 26 février 2025

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
marc.croteau@msp.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'exemption au gel de recrutement
N/Dossier : 2024-0731-131

Cher collègue,

Le 20 janvier dernier, vous me transmettiez une demande d'exemption au gel de recrutement ayant débuté le 1^{er} novembre 2024 pour des emplois de la Sûreté du Québec. L'information manquante pour traiter cette demande a été transmise au Secrétariat du Conseil du trésor le 30 janvier 2025.

Après analyse, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée pour les postes d'avocat et notaire, d'agents de soutien administratif et d'auxiliaire administratif. En ce qui concerne les autres postes, l'information disponible ne permet pas d'appuyer favorablement une telle autorisation.

Les recrutements visés par cette autorisation ne doivent entraîner aucun dépassement de la cible d'heures rémunérées octroyée et être effectués en respect des budgets alloués à votre organisation.

Rappelons également que l'affectation, la mutation et la promotion ne sont pas visées par le gel et devraient être privilégiées au recrutement si votre demande concerne des emplois réguliers.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

Patrick Dubé

De: Belzile, Luc <Luc.Belzile@surete.qc.ca>
Envoyé: 11 mars 2025 08:34
À: Exemption Gel
Cc: Info Gel FP; Mélanie LaRochelle; Doyon, Chantale
Objet: Demande d'exemptions SQ au gel de recrutement - Formulaire #8
Pièces jointes: [redacted]

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un lien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Bonjour M.Dubé,

Vous trouverez en pièce jointe un formulaire #8 soit de nouvelles demandes d'exemption au gel de recrutement, fonctions essentielles à la mission de sécurité publique pour la Sûreté du Québec, le tout signé par la DG.

Pour ce formulaire #8, il s'agit d'emplois permanents qui en sont à l'étape du recrutement et d'emplois d'occasionnels venant à terme en mai, un en avril et un en mars.

Espérant le tout conforme et nous demeurons disponible si vous avez des questions ou demandes de précisions.

Merci pour votre collaboration.

Bonne journée



Luc Belzile, Inspecteur-chef

Directeur

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

Cellulaire: 418-730-9863

[Visitez sq.gouv.qc.ca](http://sq.gouv.qc.ca)

Restons connecté(e)s !



ATTENTION : Ce courriel, y compris les fichiers joints, est à l'usage exclusif de la personne ou des personnes à qui il a été envoyé, et peut contenir des informations confidentielles ou juridiquement protégées. Si vous n'êtes pas le destinataire prévu, sachez qu'il est strictement interdit de conserver, de divulguer ou de reproduire d'une manière quelconque son contenu. Veuillez en aviser immédiatement l'expéditeur et supprimer cet envoi. Nous vous remercions de votre collaboration.

Contribuez au respect de l'environnement, n'imprimez ce courriel que si nécessaire.



PAR COURRIEL

Québec, le 1^{er} avril 2025

Madame Johanne Beausoleil
Directrice générale
Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
johanne.beausoleil@surete.qc.ca

Objet : Demande d'exemption au gel de recrutement
N/Dossier : 2024-0731-206

Madame la Directrice générale,

Le 25 février dernier, vous me transmettiez une demande d'exemption au gel de recrutement, ayant débuté le 1^{er} novembre 2024, pour la Sûreté du Québec.

Après analyse, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée à l'exception du renouvellement d'un technicien en administration du Bureau de coordination et de liaisons administratives puisque l'information fournie ne permet pas d'appuyer favorablement une telle autorisation.

De plus, les recrutements visés par cette autorisation ne doivent entraîner aucun dépassement de la cible d'heures rémunérées octroyée et être effectués en respect des budgets alloués à votre organisation.

Rappelons également que l'affectation, la mutation et la promotion ne sont pas visées par le gel et devraient être privilégiées au recrutement si votre demande concerne des emplois réguliers.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,



Patrick Dubé

c. c. M. Marc Croteau, sous-ministre de la Sécurité publique



PAR COURRIEL

Québec, le 7 mai 2025

Madame Johanne Beausoleil
Directrice générale
Sûreté du Québec
1701, rue Parthenais
Montréal (Québec) H2K 3S7
johanne.beausoleil@surete.qc.ca

Objet : Demande d'exemption au gel de recrutement
N/Dossier : 2024-0731-237

Madame la Directrice générale,

Le 11 mars dernier, vous me transmettiez une demande d'exemption concernant le gel de recrutement, ayant débuté le 1^{er} novembre 2024, pour la Sûreté du Québec.

Après analyse, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée pour votre demande, à l'exception du poste de bibliothécaire puisque l'information disponible ne permet pas d'appuyer favorablement une telle autorisation. À cet effet, les recrutements visés par cette autorisation ne doivent entraîner aucun dépassement de la cible d'heures rémunérées octroyée et être effectués en respect des budgets alloués à votre organisation

Rappelons également que l'affectation, la mutation et la promotion ne sont pas visées par le gel et devraient être privilégiées au recrutement si la demande concerne des emplois réguliers.

Je vous prie de recevoir, Madame la Directrice générale, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

Patrick Dubé

c. c. M. Marc Croteau, sous-ministre, MSP

De: Doyon,Chantale <chantale.doyon@surete.qc.ca>
Envoyé: 23 mai 2025 14:20
À: Exemption Gel
Cc: Info Gel FP; Ménard,Jonathan; Martel,Karine; Audette-Gariépy,Marie-Claude; Mélanie LaRochelle; Belzile,Luc
Objet: TR: Fiche 9- approbation DG
Pièces jointes: [redacted]

ATTENTION : Ce courriel provient de l'extérieur de votre organisation.

Évitez de cliquer sur un lien, d'ouvrir une pièce jointe ou de transmettre des informations personnelles si vous ne connaissez pas la personne qui vous a envoyé ce courriel. En cas de doute, communiquez verbalement avec cette dernière.

Confidentialité : 2 (Confidentiel)

Bonjour,

Voici une nouvelle demande d'exemption au gel d'embauche de la SQ signée par notre DG.

Notez qu'il s'agit de corps d'emplois identifiés comme étant essentiels pour répondre à notre mission première en termes de service à la population en sécurité publique.

Je demeure disponible pour toutes questions.

Bonne fin de journée!



Chantale Doyon, inspectrice

Directrice adjointe à l'attraction et à l'acquisition des talents

Direction des ressources humaines

Cellulaire : 514-603-6280

Visitez sq.gouv.qc.ca

Restons connecté(e)s !



PAR COURRIEL

Québec, le 20 juin 2025

Monsieur Marc Croteau
Sous-ministre
Ministère de la Sécurité publique
Tour des Laurentides, 5^e étage
2525, boulevard Laurier
Québec (Québec) G1V 2L2
marc.croteau@msp.gouv.qc.ca

Objet : Demande d'exemption au gel de recrutement
N/Dossier : 2024-0731-448

Cher collègue,

Le 23 mai dernier nous avons reçu une demande au gel de recrutement, ayant débuté le 1^{er} novembre 2024, pour la Sûreté du Québec.

Après analyse, je vous informe qu'une exemption des mesures prévues au gel de recrutement est autorisée, à l'exception des postes de conseiller en gestion des ressources humaines (poste 15), de technicien en administration (classe principale) (poste 20), d'agent de sécurité (poste 22), d'agent de soutien aux activités policières (volet enquête) (poste 23) ainsi que d'agent de soutien aux activités policières (volet télécommunicateur d'urgences) (poste 24) puisque l'information disponible ne permet pas d'appuyer favorablement une telle autorisation.

Les recrutements visés par cette autorisation ne doivent entraîner aucun dépassement de la cible d'heures rémunérées octroyée et être effectués en respect des budgets alloués à votre organisation.

Je vous prie de recevoir, cher collègue, mes salutations distinguées.

Le secrétaire,

Patrick Dubé

**LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR
LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS**
(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 4. — *Renseignements ayant des incidences sur l'administration de la justice et la sécurité publique*

28 .1 Un organisme public doit refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation aurait pour effet de porter atteinte à la sécurité de l'État.

2006, c. 22, a. 15.

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

(L.R.Q., chapitre A-2.1)

CHAPITRE II

ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS

SECTION II

RESTRICTIONS AU DROIT D'ACCÈS

§ 5. — *Renseignements ayant des incidences sur les décisions administratives ou politiques*

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Avis ou recommandation d'un consultant.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

1982, c. 30, a. 37.



L.R.Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

Renseignements confidentiels.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

- 1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;
- 2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

1982, c. 30, a. 53; 1985, c. 30, a. 3; 1989, c. 54, a. 150; 1990, c. 57, a. 11; 2006, c. 22, a. 29; 2021, c. 25, a. 8.



L. R. Q., chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

CHAPITRE III

PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

SECTION I

CARACTÈRE CONFIDENTIEL DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

2006, c. 22, a. 110.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

1982, c. 30, a. 54; 2006, c. 22, a. 110; 2021, c. 25, a. 10.

AVIS DE RE COURS

À la suite d'une décision rendue en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, L.R.Q., c. A-2.1.

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la loi prévoit qu'une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art.137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

Québec

525, boul. René-Lévesque Est
Bureau 2.36
Québec (Québec) G1R 5S9

Téléphone : 418 528-7741
Télécopieur : 418 529-3102

Montréal

500, boulevard René-Lévesque Ouest
Bureau 18.200
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Téléphone : 514 873-4196
Télécopieur : 514 844-6170

Téléphone sans frais pour les deux bureaux : **1-888-528-7741**

Courrier électronique : ca.i.communications@ca.i.gouv.qc.ca

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les trente jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de trente jours (art. 135).